



A V E N A N T No 1 du 1^{er} JANVIER 2013

AVENANT N° 1 : ACCORD SUR LES SALAIRES 2013

Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud (CCT), conviennent de modifier celle-ci comme suit :

Article 42 - Salaires

3. Salaires minimaux

Au 1^{er} janvier 2013, les salaires minimaux dans la branche, basés sur l'indice Suisse des prix à la consommation septembre 2012 (valeur 103.4), sont les suivants :

	Horaire	Mensuel
Classe A :		
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 32.40	CHF 5'791.50
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 29.40	CHF 5'255.25
Classe B :		
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 27.40	CHF 4'897.75
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 25.90	CHF 4'629.65
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 24.40	CHF 4'361.50
Classe C :		
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 24.40	CHF 4'361.50
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 22.40	CHF 4'004.00
Classe D :		
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 22.90	CHF 4'093.40
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 20.50	CHF 3'664.40

6. Adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie

- 5) Les salaires effectifs horaires et mensuels sont augmentés respectivement de CHF 0.20 et CHF 35.00 dès le 1^{er} janvier 2013. Les parties considèrent que l'augmentation du coût de la vie est compensée jusqu'à l'indice 103.4 points.

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Berne et Lausanne, décembre 2012